

Nous, Maire de la commune

N/RÉF. : 2020/013

Objet :

Carnaval d'Arnage

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Route et notamment ses Art. R36, R44 et R225
- Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 approuvant le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son (ses) articles (s) 55, 55-1, 55-2 et 55-3 ;
- Vu l'organisation du Carnaval d'Arnage, la mise en place et le démontage de la sorcière, l'ouverture avec la déambulation qui suivra ;
- Vu la loi N°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes. ;
- Considérant la nécessité de modifier la circulation ;

ARRETONS

Article 1^{er} : Pour permettre l'installation de la Sorcière d'Arnage le 09 février 2020 au rond-point de l'œuvre, la circulation sera rétrécie par cônes de chantier autour du rond-point.

Article 2 : Le dimanche 8 mars 2020, à partir de 15h00, sera organisé le défilé du Carnaval, empruntant les rues suivantes :

- * rue des Collèges,
- * Rue du Mans
- * Avenue Nationale jusqu'au rond-point de l'œuf (demi-tour)
- * Rue du Port

Article 3 : La circulation sera interdite dans les rues et avenues cité ci-dessus, le dimanche 08 mars 2020 de 14h30 à 18h00.

Suite à cette interdiction, une déviation sera mise en place pour les véhicules venant du Mans dès le rond-point des Blasons et seront redirigés vers le rond-point de la Sorcière et la déviation Sud-Est.

Pour les véhicules venant de la rue de la Gare, une déviation sera mise en place par l'avenue de la Paix.

Les véhicules venant du rond-point de la route du Lude seront déviés par la RD147S et par la déviation Sud Est.

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit rue du Mans et rue du Port pendant les mêmes horaires.

Le stationnement sera interdit sur les 2 parkings de l'éolienne.

HOTEL DE VILLE

Place François Mitterrand

BP 47 - 72232 ARNAGE Cedex

Tél. 02 43 21 10 06 - **Fax** 02 43 21 18 09

e-mail mairie-arnage@wanadoo.fr

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place, à charge et sous la responsabilité des organisateurs.

Article 6 : Monsieur le Lieutenant -Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, Monsieur le Président de Le Mans Métropole, Monsieur le Brigadier de Police Municipale d'Arnage, les membres de l'association COCSA sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARNAGE, le 07 février 2020

LE MAIRE,



Thierry COZIC,

Vice-Président de Le Mans Métropole